
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.11.1235bisA

Objet : Déménagement 26, rue des Quatre Alliances, samedi 3 décembre 2022, autorisation de circulation en sens interdit

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par Madame Silvie CLAIR, 4 rue Sainte Barbe, 26250 LIVRON SUR DROME,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 01 : Pour permettre d'effectuer un déménagement au 26, rue Quatre Alliances, Madame Silvie CLAIR sera autorisée à emprunter la rue Quatre Alliances en sens interdit et à stationner (sans gêner l'entrée des commerces) **samedi 3 décembre 2022 entre 10H et 17H** .

ARTICLE 02 : Madame Silvie CLAIR devra prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité des piétons,, le samedi étant un jour de marché.

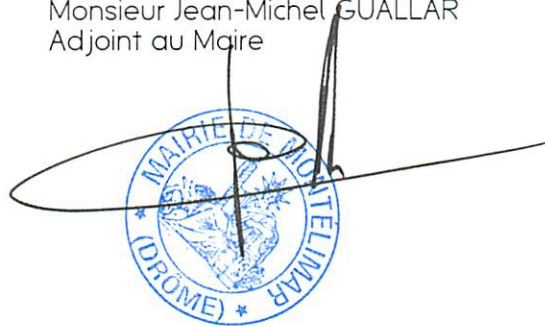
ARTICLE 03 : En cas de nécessité absolue, Madame Silvie CLAIR facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Madame Silvie CLAIR
4, rue Sainte Barbe
26250 LIVRON SUR DROME

Fait à Montélimar, le 29 novembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).